

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  
« LES DIABLOTINS »  
SÉJOURS - STAGES ENFANCE**

**L'INSCRIPTION**

- l'inscription de l'enfant ne sera effective que lorsque le dossier sera complet. (renseignements administratifs et des pièces complémentaires demandées sur le dossier). Le dossier d'inscription est à refaire chaque début d'année scolaire.
- l'inscription se prend **uniquement auprès du service accueil de la Maison Pour Tous/Centre Social** aux heures d'ouverture (aucune inscription ne se prend ni par téléphone, ni par mail sauf cas exceptionnels : fermeture de la MPT/CS...).
- le tarif est appliqué en fonction du quotient familial, calculé à partir des avis d'imposition ou de non-imposition du foyer. N'hésitez pas à signaler immédiatement à l'accueil tout changement significatif dans votre situation familiale ou professionnelle qui pourrait modifier votre quotient familial en cours d'année.
- le règlement d'une adhésion à l'année scolaire est obligatoire.
- la totalité des sommes dues doivent être réglées à l'inscription en espèces ou par chèques (des modalités de paiement sont toutefois possibles). Nous ne disposons pas de terminal pour carte bancaire.
- nos tarifs s'efforcent d'être les plus compétitifs possibles, cependant vous pouvez profiter d'aides existantes : ASA, comités d'entreprise, ANCV, CESU (sous forme papier ou dématérialisée), services sociaux, mairies...
- les inscriptions peuvent se faire à la journée complète et/ou à la demi-journée (avec ou sans repas).
- **pour l'organisation de l'ALSH, les inscriptions pour les mercredis seront arrêtées une semaine avant la date concernée, pour les vacances, l'avant-dernier samedi précédant les vacances (voir exemple ci-dessous).**

Inscriptions possibles	pour :	jusqu'au :
Mercredis	le 14/09/22	<b>07/09/22</b>
Vacances	du 24/10 au 04/11/2022	<b>15/10/22</b>

**ABSENCES**

- toute journée d'absence non justifiée ne sera pas remboursée, ni reportée.
- au bout de trois absences injustifiées l'enfant sera refusé, sur l'accueil de loisirs, pendant une période de 3 mois.
- la prise en compte des annulations ne sera acceptée qu'au plus tard le mercredi précédent ou 7 jours avant la date réservée pour les vacances , sauf cas exceptionnels vus avec la direction.
- les journées de maladie ou d'hospitalisation seront remboursées ou reportées en présentant à l'accueil de la MPT/CS un certificat médical dans les 3 jours.

**LES LIEUX D'ACCUEILS/ ALSH MULTI-SITES**

	MERCREDIS	VACANCES SCOLAIRES
Maison de l'enfance - Kergreïs	2/3 ans	2/3 ans
Ecole Simone Veil - Kergreïs	4/5 ans	4/5 ans
Maison de quartier - Kergreïs	6/8 ans	6/10 ans
MPT/CS (avant 9h accès par la cour à l'arrière du bâtiment)	9/11 ans	-

**L'ACCUEIL SUR LES LIEUX D'ANIMATION**

- les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès d'un animateur, en aucun cas l'enfant ne doit arriver seul.
- aucun enfant n'est autorisé à quitter l'accueil de loisirs seul, sauf situations particulières vues avec la direction.
- l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30.
- le départ des enfants se fait entre 16h30 et 18h30.
- les regroupements d'enfants par tranches d'âge sont possibles en début ou fin de journée ou sur certaines périodes, nous vous en informons notamment par affichage sur les lieux d'accueil, par mail ou lors de l'inscription.

- les parents doivent impérativement avertir un animateur à leur arrivée lorsqu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s).
- toute personne autre que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devra être munie d'une autorisation parentale ainsi que de papiers d'identité.

### LES TEMPS D'ACTIVITÉ ET LE REPAS DU MIDI

les activités ont lieu de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- le temps du repas est programmé entre 12h00 et 13h30 et peut varier selon la période (mercredis ou vacances scolaires).
- veillez à bien préciser, sur le dossier d'inscription, les allergies ou régime alimentaires.

### SUIVI DE L'ENFANT

- chaque famille se doit de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladies ou situations particulières concernant l'enfant.
- aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans présentation d'une ordonnance et fourniture des traitements.

### VOLS / OUBLIS DE MATÉRIEL

- nous vous conseillons d'adapter les tenues vestimentaires des enfants en fonction de la vie d'un accueil de loisirs et de sa réalité (activité peinture, sorties, terre glaise...).
- aucun objet de valeur ne doit être apporté sur l'accueil de loisirs (console de jeux...).
- la MPT/CS et son personnel ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables en cas de non-respect de ces consignes, ni en cas d'oubli de vêtements ou de jeux.

### L'ÉQUIPE

- au même titre que les animateurs doivent le respect aux parents et aux enfants, les parents et enfants se doivent de respecter les animateurs encadrant les enfants car nous sommes bien dans un moment éducatif partagé.
- en cas de problème posé, les familles sont invitées à prendre rendez-vous avec la directrice de l'accueil de loisirs et/ou la directrice de la MPT/CS au 02 98 21 53 94.
- les responsables des différents lieux d'accueil restent à votre disposition pour une visite de l'ALSH lors d'une première inscription (sur rendez-vous).

### LE PROJET PÉDAGOGIQUE

- le projet pédagogique complet est à disposition des familles sur simple demande auprès de la directrice.
- il est bon de rappeler que l'accueil de loisirs n'est pas qu'un mode de garde, il est avant tout un espace d'apprentissage et de socialisation. L'association et ses instances dirigeantes sont attachées à défendre des valeurs d'autonomie, de respect et de plaisir chez l'enfant. Nous considérons que nous avons un rôle de co-éducateur auprès des enfants comme l'école, les clubs de sport...
- le non-respect des règles de la vie collective pourra être sanctionné. L'exclusion temporaire de l'accueil de loisirs peut être envisagée à titre exceptionnel, et ce en concertation entre la direction de la MPT/CS et les parents. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un entretien avec la directrice de l'accueil de loisirs et/ou la directrice de la MPT/CS.

### ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

- chaque famille devra s'assurer que l'enfant est couvert dans le cadre de sa responsabilité civile pour les activités de l'accueil de loisirs et devra fournir un document en cours de validité l'attestant.
- de même, en cas d'accident, l'enfant inscrit, à jour de son adhésion, est couvert par l'assurance de la structure.
- notre association est assurée par la MAIF aux conditions suivantes :

- o N° de sociétaire : 1298119D
- o Accidents, rapatriement sanitaire (pour les séjours)

Nom - Prénom de l'enfant ou des enfants

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom - Prénom des parents

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour la MPT/CS,  
La Direction

Lu et approuvé,  
Fait à Landerneau, le Signature du ou des responsables(s)  
légal(aux)